

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DE
CHARMES-SUR-RHÔNE

SEANCE DU LUNDI 21 MAI 2026

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	1
Votants	22

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Le lundi 21 mai 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Charmes-sur-Rhône s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Julie SICOIT-ILIOZER, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2026

Date d'envoi en Préfecture : 22 mai 2026

Date d'affichage : 25 mai 2026

Etaient présents : Julie SICOIT ILIOZER, Pascal MUSSARD, Vincent MASONE, Corinne DUPLANTIER ARNAUD, Hugo MANENT, Pascal ESTEOULLE, Philippe FAYAT, Alexandre LAPICOTIERE, Yves OLINGER, Carole BIRAC, Nathalie VIVES, Nicolas OBRINGER, Marie-Laurence FRAISSE, Lucie PERRAUDIN, Clémentine CANU, Coralie HOYAN, Marc ROBERT, Philippe BONNEFOY, Thierry AVOUAC, Yoan ALLEGRE, Céline HERITIER

Etaient excusés : Matar NDIAYE, Johanna LERAY (procuration à Carole BIRAC)

Secrétaire de séance : Carole BIRAC

D 2026-32 ASSEMBLEES

Elections d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission

Madame la Maire fait part au conseil municipal que Madame Lisa GRANSART, par courrier daté du 6 mai 2026 adressé à Madame la Sous-Préfète de Tournon, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Elle précise également que cette démission a été acceptée le 7 mai 2026 par Madame la Sous-Préfète.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n° 2026_09 du 27 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 7 mai 2026 par Madame la Sous-Préfète par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel ils sont appelés à succéder,

DÉLIBÉRATIONS

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales),

Considérant que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs : Pascal MUSSARD et Céline HERITIER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE le maintien du nombre d'adjoints au maire à 5

DECIDE de pourvoir au remplacement du poste de deuxième adjointe laissé vacant,

DECIDE que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le troisième rang (deuxième adjointe en remplacement de l'adjointe démissionnaire),

PROCEDE à l'élection de la deuxième adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Après appel à candidature, sont candidats : Lucie PERRAUDIN

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 18

Majorité absolue : 12

Madame Lucie PERRAUDIN obtient 18 voix.

Elle est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions.

Le nouvel ordre des adjoint est le suivant :

1. Pascal MUSSARD
2. Lucie PERRAUDIN
3. Vincent MASONE
4. Corinne DUPLANTIER ARNAUD
5. Hugo MANENT

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

26 MAI 2026

Le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré à Charmes-sur-Rhône les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Mme Carole BIRAC



La Maire,
Mme Julie SICOIT-ILIOZER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ardèche

- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.